



GUIDE D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS TEXTILES BIOLOGIQUES – REFERENTIEL GOTS





Les étiquetages des produits certifiés selon le référentiel GOTS, et leur reproduction sur catalogue, site Internet, publicité ou toute autre publication, doivent respecter les spécifications du présent guide d'étiquetage GOTS - Référentiel Global Organic Textile Standard (GOTS) et le Labelling Guide (disponibles en anglais uniquement sur le site <http://www.global-standard.org>).

I. REGLES D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CERTIFIES¹

I. Règles d'étiquetage "Textile Biologique"*

* si fibres en cours e conversion à l'agriculture biologique indiquer "Textile Biologique – fibres en cours de conversion"

A discrétion du Client, l'un des étiquetages suivants doit être respecté lorsque 95% ou plus des fibres constituant le produit est d'origine biologique certifiée ou se trouve en période de "conversion", tel que défini à l'article 2.2 du GOTS.

<p><u>Avec logo Ecocert :</u></p> <p>GLOBAL ORGANIC TEXTILE STANDARD</p> <p>'Textile Biologique' certificat délivré par Ecocert Greenlife</p>  <p>Numéro licence & nom entreprise*</p>	<p><u>Avec le logo GOTS :</u></p>  <p>'Textile Biologique' certificat délivré par Ecocert Greenlife</p> <p>Numéro licence & nom entreprise*</p>
<p><u>Avec logos GOTS et Ecocert :</u></p>  <p>'Textile Biologique' certificat délivré par Ecocert Greenlife</p>  <p>Numéro licence & nom entreprise*</p>	<p><u>Sans logo :</u></p> <p>GLOBAL ORGANIC TEXTILE STANDARD</p> <p>'Textile Biologique' certificat délivré par Ecocert Greenlife</p> <p>Numéro licence & nom entreprise*</p>

¹ Les règles d'étiquetage définies au présent guide sont susceptibles d'être modifiées en fonction notamment des évolutions de la législation française relative à l'étiquetage des produits ou à la référence à la certification et/ou au contrôle, ou de son interprétation par les autorités administratives ou judiciaires.

*Nous acceptons que le nom de l'entreprise ne figure pas nécessairement pour les produits vendus hors France. Mais il en va de la responsabilité du client de respecter les réglementations en vigueur dans les pays où sont vendus ses produits

Mentions à rajouter :

« **100*% des fibres sont issues de l'agriculture biologique** » *, ou indiquer le cas échéant le pourcentage réel si la valeur est comprise entre 95 et 100%.

II. Règles d'étiquetage "Textile à base de fibres biologiques"

** si fibres en cours de conversion à l'agriculture biologique indiquer « Textile à base de X% de fibres biologiques en cours de conversion »*

A discrétion du Client, l'un des étiquetages suivants doit être respecté lorsque plus de 70%, mais moins de 95% des fibres constituant le produit est d'origine biologique certifiée ou se trouve en période de "conversion", tel que défini à l'article 2.2 du GOTS.

<p style="text-align: center;"><u>Avec logo Ecocert :</u></p> <p style="text-align: center;">GLOBAL ORGANIC TEXTILE STANDARD</p> <p style="text-align: center;">‘ Textile à base de x% de fibres biologiques ’ certificat délivré par Ecocert Greenlife</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Numéro licence & nom entreprise**</p>	<p style="text-align: center;"><u>Avec logo GOTS :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">‘ Textile à base de x% de fibres biologiques ’ certificat délivré par Ecocert Greenlife</p> <p style="text-align: center;">Numéro licence & nom entreprise**</p>
<p style="text-align: center;"><u>Avec logos GOTS et Ecocert :</u></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">‘ Textile à base de x% de fibres biologiques ’ certificat délivré par Ecocert Greenlife</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Numéro licence & nom entreprise**</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sans logo :</u></p> <p style="text-align: center;">GLOBAL ORGANIC TEXTILE STANDARD</p> <p style="text-align: center;">‘ Textile à base de x% de fibres biologiques ’ certificat délivré par Ecocert Greenlife Numéro licence & nom entreprise**</p>

* X : indiquer le pourcentage exact de fibres issues de l'agriculture biologique (de 70 à 95%).

**Nous acceptons que le nom de l'entreprise ne figure pas nécessairement pour les produits vendus hors France. Mais il en va de la responsabilité du client de respecter les réglementations en vigueur dans les pays où sont vendus ses produits

II. REGLES DE REFERENCE A LA CERTIFICATION ET D'USAGE DES MARQUES ET LOGO ECOCERT

Se reporter au document **TS06(GT) - RÈGLES DE REFERENCE A LA CERTIFICATION - REFERENTIEL GLOBAL ORGANIC TEXTILE STANDARD** qui fait partie intégrante du présent guide.

III. VALIDATION

Préalablement à toute utilisation, tout projet (étiquette, site Internet, publicité ou autre) faisant référence à la marque Ecocert et/ou à Ecocert, ou utilisant le logo Ecocert doit être soumis à l'approbation d'Ecocert via le F408.

Merci de noter que notre validation ne porte que sur les mentions faisant référence à GOTS et/ou ECOCERT. Les exigences de GOTS en matière d'étiquetage ne prévalent pas sur la réglementation en vigueur dans les pays où les produits biologiques sont vendus.